



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2022/283 Du mardi 16 août 2022 Portant une interdiction d'usage du city stade d'Orangis situé allée Jean Wiener

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

CONSIDÉRANT que le sol sportif synthétique du city stade d'Orangis situé à proximité de l'allée Jean Wiener est très fortement dénaturé par les nombreuses utilisations des derniers mois,

CONSIDÉRANT l'utilisation intense de cette aire de jeu par les publics participant à des manifestations d'envergure non indiquées sur ce type d'aire de jeu, qui en a accentué les arrachements de revêtement et la perte des éléments en caoutchouc SBR,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives libres sur cette aire de jeu devenue dangereuse à la pratique des activités physiques et sportives,

SUR proposition du Service des Sports municipal,

A R R Ê T É

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **19 AOÛT 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation de la totalité du terrain de jeu de football du city stade d'Orangis, situé allée Jean Wiener, 91130 Ris-Orangis, est interdite jusqu'à nouvel ordre, à toutes activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 août 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

